

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 26 février 2020 portant nomination des
membres de la Chambre de recours pour le personnel
subsidé des Ecoles supérieures des Arts officielles
subventionnées**

A.Gt 16-01-2023

M.B. 20-04-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), l'article 302, modifié par le décret du 2 juin 2006 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004 instituant une Chambre de recours pour le personnel subsidé des Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 février 2020 portant nomination des membres de la Chambre de recours pour le personnel subsidé des Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 24 novembre 2020 et 21 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, § 1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, premier tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 février 2020 portant nomination des membres de la Chambre de recours pour le personnel subsidé des Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 24 novembre 2020 et 21 décembre 2020, le tableau est remplacé comme suit :

EFFECTIFS	1 ^e SUPPLEANT	2 ^e SUPPLEANT
M. Gilles CAPAERT	M. Reynaldo RAMPERSAD	M. Alain WILKIN
M. Christophe ALIX	Mme Anne DE JAEGER	X.
M. Bernard BAY	M. Jean-François LETULLE	M. François FARVACQUE
Mme Coralie DELHAYE	M. Gaëtan DIERIECKX	Mme Sophie DEPREZ
M. André DELALLEAU	M. Sébastien SCHETGEN	X.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date, conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 16 janvier 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS